



## Chartre du comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures Révisée en décembre 2018

### But

Le comité de gouvernance d'entreprise et des candidatures (le « **comité** ») a pour mandat la mise en œuvre et le maintien de politiques en matière de gouvernance d'entreprise et de mise en candidature de TFI International Inc. (la « **Société** »). Le comité aide également le conseil d'administration de TFI International Inc. (le « **conseil** ») à :

- (i) trouver, présélectionner et recruter des personnes qualifiées à devenir membres du conseil;
- (ii) déterminer la composition du conseil et de ses comités;
- (iii) évaluer l'efficacité du conseil et de ses membres;
- (iv) s'assurer de l'orientation et le développement des administrateurs;
- (v) veiller à ce que des pratiques de gouvernance efficaces et à jour soient en place, notamment la conformité aux *Règles De Conduite Relatives À La Négociation Des Titres De TFI International Inc. Par Les Initiés*, au *Code d'éthique*, à la *Politique en matière de divulgation importante*, aux politiques de détention minimale d'actions, à la *Politique de Récupération* et à la *Politique Anti-Couverture*, ainsi que toutes autres politiques similaires que le Comité peut adopter de temps à autre;
- (vi) donner des directives et approuver la rémunération des administrateurs de la Société.

### Composition du comité

Le comité doit être composé d'au moins trois membres, dont la majorité doit être considérés indépendants et n'avoir aucun lien qui pourrait affecter leur indépendance et leur jugement dans l'exercice de leurs fonctions.

Les membres du comité doivent être nommés annuellement par le conseil lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Le président du comité (« **Président** ») doit être nommé par le président du conseil. Les membres du comité exerceront leurs fonctions jusqu'à leur démission, retraite ou révocation par le conseil ou jusqu'à ce qu'un successeur qualifié soit nommé. Aucun membre du comité peut être révoqué sans un vote majoritaire des administrateurs indépendants en poste et aucune réduction du nombre de membres constituant le comité en entier peut avoir pour effet de réduire le terme d'un membre en exercice.

### Réunions

Le comité se réunit au moins sur une base trimestrielle ou plus souvent selon les circonstances. De plus, le président du conseil ou tout membre du comité peut convoquer une réunion extraordinaire du comité. Le nombre le plus élevé entre deux membres ou un tiers des membres du comité constitue le quorum.

Au moins annuellement, le comité doit se rencontrer sans la présence de la direction de la Société et faire rapport ensuite au conseil, incluant une description des actions entreprises par le comité lors de la réunion. Le comité doit rédiger les procès-verbaux écrits de ses réunions et ces procès-verbaux doivent être insérés dans le livre des procès-verbaux de la Société.

## Autorité et responsabilités

Le comité a l'autorité d'exercer les responsabilités suivantes :

### 1. Mise en œuvre des politiques en matière de gouvernance d'entreprise

- a) présenter des recommandations au conseil afin d'accroître l'efficacité du conseil quant au choix du moment pour diffuser des renseignements aux administrateurs ainsi que la quantité et le contenu des mêmes renseignements, à la taille et à la composition du conseil, à la fréquence des réunions du conseil et à la structure du conseil, notamment les comités et d'autres rôles s'il y a lieu;
- b) développer, adopter et évaluer sur une base annuelle, ou plus souvent s'il y a lieu, les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la Société, que le comité juge appropriées, afin de faire en sorte que de telles pratiques sont appropriées pour la Société et qu'elles se conforment aux lois, aux règlements et aux normes de cotation de titres en bourse applicables. Recommander au besoin toute modification au conseil, incluant notamment :
  - des *Règles de Conduite relatives à la Négociation des Titres de TFI International Inc. par les Initiés* et s'assurer que ces règles sont appropriées pour la Société et sont conformes aux lois, règlements et règles relatives aux valeurs mobilières applicables et recommander tout changement requis au conseil;
  - un *Code d'éthique* et une *Politique en matière de divulgation importante* destinés aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés de la Société.
  - une politique de détention minimale d'actions de la Société applicable aux membres de la haute direction désignés et aux administrateurs de la Société.
  - une politique en matière de protection des renseignements privés;
  - une Politique de Récupération; et
  - une Politique Anti-Couverture;

ainsi que toute autres politiques similaires pertinentes de l'avis du Comité.

Une fois ces politiques et règles adoptées, le comité s'assure de leur mise en œuvre, conformité et application.

- c) nommer des sous-comités pour toute raison que le comité jugera nécessaire et déléguer à ces sous-comités le pouvoir et l'autorité que le comité jugera nécessaire. Malgré ce qui précède (i), un sous-comité ne devrait jamais être composé de moins de deux membres, et (ii) le comité ne devrait pas déléguer à un sous-comité aucun pouvoir ou autorité requis par la loi, les règlements et les règles relatives aux valeurs mobilières qui doivent être exercé par le comité au complet.
- d) réviser et approuver les documents annuels de divulgation publique de la Société, incluant les passages pertinents de la Notice Annuelle, la Circulaire d'information et le Rapport annuel.
- e) prendre en considération toute question en matière de gouvernance d'entreprise qui survient de temps à autre et formuler des recommandations appropriées pour le conseil.

### 2. Évaluation des besoins du conseil et recommandation de candidats au conseil

- a) Évaluer à l'occasion les besoins du conseil en questionnant les administrateurs relativement à leurs compétences et en identifiant les lacunes à combler quant à la composition du conseil. Selon les résultats de cette évaluation, trouver des candidats adéquats au conseil. Pour ce faire, le comité prend en considération l'indépendance du candidat et, le cas échéant, ses compétences en matière de finances, et

toute autre qualification que le comité juge pertinent. Dans l'évaluation de la candidature potentielle d'un nouvel administrateur, le Comité tient compte de plusieurs facteurs, dont notamment: si l'individu est indépendant de la direction, la compréhension générale de l'individu des divers domaines contribuant au succès de grande compagnie publique to dans l'environnement actuel; la compréhension de l'individu de l'entreprise et des marchés de la Société; l'expertise professionnelle et son niveau d'éducation; d'autres facteurs qui promeuvent la diversité d'opinion et d'expériences, tel que le genre, la race la nationalité, l'âge, l'orientation sexuelle. Le Comité évalue chaque individu dans le contexte du conseil dans son ensemble avec l'objectif de recommander un groupe d'administrateurs qui peut continuer le mieux le succès de l'entreprise de la Société et représenter les intérêts des actionnaires en exerçant un jugement adéquat et en utilisant la diversité de leurs expériences.

- b) Présenter des recommandations quant à la composition des comités du conseil; et
- c) Évaluer à l'occasion l'efficacité du conseil et de ses membres et selon les résultats de cette évaluation, mettre sur pied des activités de formation ou de perfectionnement jugées nécessaires.

## **Évaluation de la charte**

Le comité doit évaluer annuellement la présente charte ainsi que la charte des autres comités et du conseil afin de s'assurer qu'elles couvrent correctement les points importants qui sont dans leur champ de compétence respectif.

Le comité prépare annuellement des plans de travail à l'intention de chaque comité et pour le conseil et les présente au comité respectif et au conseil.

En effectuant son évaluation, le comité doit s'occuper de toute affaire qu'il considère important à sa performance, incluant mais sans limiter la généralité de ce qui précède, à ce qui suit :

- a) La justesse ainsi que la qualité de l'information et des recommandations présentées par la direction au comité et par le comité au conseil;
- b) La manière dont ils ont été discutés ou débattus;
- c) Si le nombre ou la durée des réunions du comité ont été adéquats afin que le comité puisse compléter son travail de façon approfondie et réfléchie.

Le comité doit rapporter au conseil les résultats de l'évaluation, incluant tout amendement recommandé à cette charte et tout changement recommandé aux politiques et procédures en matière de gouvernance notamment au Code d'éthique et à la Politique de divulgation d'information importante de la Société.

## **Enquêtes et études : experts-conseils externes**

Le comité a le droit de mener ou d'autoriser des enquêtes ou des études sur les questions qui relèvent de son mandat et peut, aux frais de la Société, retenir les services d'experts-conseils externes, notamment les agences de recrutement de cadres, qu'il estime nécessaire.

Le comité est le seul habilité à s'assurer les services d'experts-conseils externes ou à y mettre fin et à engager d'autres conseillers que le comité estime nécessaire à sa discrétion exclusive. Le comité est le seul habilité à approuver les honoraires y afférant ainsi que les modalités de reconduction.

## **Transactions entre personnes apparentées**

Toutes transactions entre personnes apparentées doivent être présentées au comité pour considération. Si loi ou les règlements du CVMO l'exigent ces transactions doivent être approuvées par le comité.

Le comité doit annuellement s'assurer que toute transaction entre personne apparentées a été divulguée dans les documents de la Société conformément aux lois, règlements et règles en matière de valeurs mobilières.